



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 117 bis

Publié le 15 mai 2018

# TABLE DES MATIÈRES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Edwige LACONTE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service Régional de la Performance  
Economique et Environnementale des  
Entreprises

Madame Edwige LACONTE  
8 Voie Romaine

59470 ZEGERSCAPPEL

Réf. : 2018-59-0136/1  
Réf. : 107

Amiens, le 28 MARS 2018

### Contrôle des structures

#### Décision de rescrit : Demande du régime dont relève la demande concernant le contrôle des structures

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6, R. 331-1 à R. 331-12 et l'article R 331-16 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et vu l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande de Madame Edwige LACONTE à ZEGERSCAPPEL sur le régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre dont sa candidature relève en date du 19 mars 2018 ;

Considérant que la demande de Madame Edwige LACONTE consiste en une installation ;

Considérant que Madame Edwige LACONTE est titulaire d'un BTS ACSE, qu'elle dispose de revenu inférieur à 3 fois le SMIC horaire et qu'elle reprend une superficie totale de 3,9585 ha sur la commune d'ERINGHEM, parcelle cadastrée B3 provenant de l'exploitation le Monsieur Laurent NOEL de NOUVELLE-EGLISE (62) ;

Considérant que le SDREA susvisé fixe le seuil de soumission au contrôle des structures à 60 hectares ;

**ARTICLE 1** Madame Edwige LACONTE à ZEGERSCAPPEL **n'est pas soumise à autorisation préalable**, mais doit recueillir l'accord du ou des propriétaires pour exploiter les parcelles demandées.

ARTICLE 2 : Cette présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle la question soumise par le demandeur a été appréciée, si la situation de demandeur ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise reposait sur des informations erronées transmises par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Régional  
de la Performance Economique et Environnementale des  
Entreprises de la région Hauts-de- France



Frédéric BOQUET

#### Affichage en mairie

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).